

ÉDITORIAL

Comment mesurer l'égalité femmes-hommes ?

Par son Plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes, le Gouvernement s'est engagé à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux de la société. Or, pour pouvoir avancer vers un meilleur équilibre participatif entre femmes et hommes, il faut savoir mesurer les progrès réalisés.

Pour ce faire, l'Institut européen pour l'Égalité entre les Genres (EIGE) a présenté récemment le « Gender Equality Index » (GEI). Cet indice fait partie intégrante de la stratégie de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010 – 2015.

En effet, le GEI reflète le degré d'atteinte d'une égalité complète entre les femmes et les hommes de l'Union européenne et des États membres sur une échelle allant de 1 (inégalité totale) à 100 (égalité totale). Les six domaines

composant cet indice sont le travail, l'argent, l'éducation, le temps, la prise de décision et la santé avec deux domaines satellites à savoir, d'une part, les inégalités intersectorielles et la violence d'autre part.

Selon le GEI, le score total de l'UE se chiffre à 54,0 points. Le Luxembourg se trouve en dessous de cette moyenne avec un score de 50,7 points, alors que nos voisins affichent des scores plus élevés (France 57,1 points ; Belgique 59,6 points ; Allemagne 51,6 points).

Si l'on considère les domaines analysés, le Luxembourg atteint son meilleur score au niveau de la santé (93,9 points) et le score le plus bas est à constater au niveau de la prise de décision (14,7 points). Ces deux domaines reflètent, d'une part, les différences dans l'accès aux soins et le niveau de bien-être et, d'autre part, la répartition des femmes et des hommes

dans la prise de décision économique et politique.

Les graphiques sur les situations d'égalité dans les différents États membres de l'Union européenne dont le Luxembourg sont très parlantes à ce sujet. Je vous invite à les consulter sur le site de l'Institut EIGE*.

Le prochain indice d'égalité des genres sera présenté en 2015, permettant d'apprécier les progrès dans les domaines précités. Jusque-là, il nous reste donc encore du pain sur la planche pour atteindre l'égalité des femmes et des hommes.



* eige.europa.eu/content/activities/gender-equality-index

expertisa.lu

Une nouvelle banque de données d'expertes permettra bientôt aux médias et organisateurs de manifestations et formations d'entrer en contact avec des femmes expertes. Par ce contact, expertisa cherche à augmenter la visibilité des femmes dans l'espace public, particulièrement dans les médias, ainsi qu'à valoriser leur expertise.

Une initiative du Cid-femmes et du Conseil National des Femmes du Luxembourg en collaboration avec le ministère de l'Égalité des chances.

Vous êtes EXPERTE dans un domaine précis ?
Vous acceptez de partager votre EXPERTISE au Luxembourg ?
Inscrivez-vous en soumettant votre profil d'experte !

Vous êtes un/e professionnel/le des médias ou vous organisez des conférences, débats, formations ? Vous êtes à la recherche d'une EXPERTISE spécifique ?
Alors consultez la base de données !

Mise en ligne officielle : 2 octobre 2013

FÉLICITATIONS AUX JEUNES GAGNANT(E)S DU MEGA REPORTER CONCOURS 2013 !

Le 18 juillet dernier, Madame Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances, a accueilli les gagnants du MEGA REPORTER Concours 2013, organisé dans le cadre de la campagne de sensibilisation « Ech si MEGA ». Ce concours de journalisme s'était déroulé du 21 mai au 23 juin et avait pour thème l'égalité des hommes et des femmes.

Il s'agissait pour les participants de traiter le thème de l'égalité des hommes et des femmes dans un format journalistique de leur choix : reportage vidéo ou photographique, commentaire, interview ou reportage de presse.

Alors que les années précédentes le concours portait sur des créations plutôt artistiques (paroles de chanson, arts visuels,

spots publicitaires), le ministère de l'Égalité des chances entendait s'engager cette année-ci sur cette voie certes plus complexe, mais incitant les jeunes gens à explorer la question l'égalité hommes-femmes en portant leur regard sur l'actualité.

Les contributions des jeunes portaient aussi bien sur le sport féminin, l'expérience personnelle d'une commissaire de police allemande, que sur l'égalité des salaires ou le besoin des adolescentes de pouvoir s'identifier à des femmes ayant réussi dans les disciplines les plus diverses.

Le jury fut présidé par Madame la ministre et renforcé par l'expertise de Monsieur Fernand Weides, président du Conseil de Presse, ainsi que de Madame

Christa Brömmel, en charge des questions politiques auprès de l'association CID-Femmes.

Le 1^{er} prix a été décerné à Joëlle Breyer pour son article intitulé « "Fair play" oder doch nicht? ».

Le 2^e prix a été attribué à Gilles Fonck pour son interview avec Nicole Drawer « Die Gleichberechtigung der Frau im Beruf » et enfin, le 3^e prix a été attribué à Natascha Ewert pour son article « Frauen als Vorbilder ».

Tous les trois ont reçu des bons d'achat pour du matériel audiovisuel.

Pour plus d'informations :

echsimega.lu



Madame Hetto-Gaasch entourée des lauréats du concours.



LE GIRLS' DAY - BOYS' DAY 2013 EN REVUE ET EN CHIFFRES PRÉCIS

Tous les ans, l'objectif de cette action consiste à élargir les perspectives professionnelles des jeunes en dépassant les stéréotypes liés au sexe

Le 25 avril dernier, le « Girls' Day - Boys' Day » permettait à nouveau aux jeunes gens de découvrir des métiers et professions atypiques. L'initiative commune de trois ministères est devenue une mesure d'orientation scolaire et professionnelle très prisée parmi les élèves, mais aussi parmi les entreprises, services communaux, institutions et administrations.

Dans le cadre du Girls' Day - Boys' Day 2013, 750 entreprises, institutions et services communaux ont été contactés par courrier. 145 entreprises ont manifesté leur intérêt à participer à ce projet et ont déclaré 1031 places de stages par le site Internet, dont 389 offres pour le Boys' Day et 642 offres pour le Girls' Day.

| 2013 | Réservations par le site Internet | Propres Initiatives | Inscriptions totales |
|--------------|-----------------------------------|---------------------|----------------------|
| GIRLS | 526 | 129 | 655 |
| BOYS | 238 | 105 | 343 |
| TOTAL | 764 | 234 | 998 |

Source : Rapport d'activité Girls' Day Boys' Day 2013 – ADEM-OP

998 élèves, à savoir 655 filles et 343 garçons ont participé au projet Girls' Day - Boys' Day en 2013, dont 234 de leur propre initiative et 764 par le biais des offres publiées sur le site Internet.

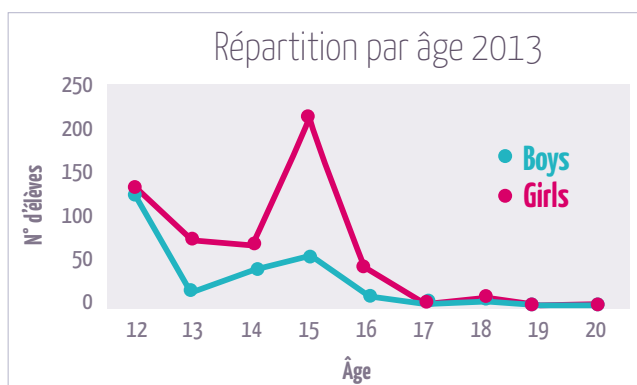
La moyenne d'âge s'élevait à 15 ans pour les filles et 14 ans pour les garçons.

Cette année, les employeurs ont déclaré 347 places de stage pour les élèves âgés de 12 et 13 ans, donc 184 places de plus que l'année passée.

Presque la totalité de ces places de stage ont été occupées par les jeunes âgés de 12 à 13 ans.

En général, le nombre de places de stage déclarées pour les jeunes âgés de 12 à 15 ans a augmenté par rapport à l'édition 2012 du GDBD.

La plupart des élèves qui se sont inscrits via le site Internet, fréquente une classe de l'enseignement secondaire technique, à savoir 29% des garçons et 41% des filles, donc 70% des jeunes au grand total.



Source : Rapport d'activité Girls' Day Boys' Day 2013 – ADEM-OP

Le prochain GIRLS' DAY - BOYS' DAY 2014 aura lieu le 8 mai 2014.

AGENDA

Konferenz zu Gendermedizin:
10. Oktober

Remise du label
« ACTIONS POSITIVES 2010 » le 16 octobre

Besicht eise MEGA – Stand op der Foire de
l'Étudiant/e den 14. a 15. November

Plus
d'événements sur :
mega.public.lu/agenda





Et dans votre entreprise, que faites-vous pour l'égalité des femmes et des hommes ?

Que faites-vous pour que les femmes aient les mêmes chances que les hommes d'accéder aux postes à décision dans votre entreprise ? Si vous prenez cette thématique à cœur, alors vous êtes prêt(e) à répondre au présent appel à candidature du ministère de l'Égalité des chances.

Après une première campagne, lancée en 2012, qui avait pour thème la conciliation de la vie professionnelle et privée, sont visées cette fois-ci les entreprises soucieuses de créer un équilibre en termes de genre au niveau de la prise de décision.

En effet, aujourd'hui encore la prise de décision des hommes se trouve bien en amont de celles des femmes, que ce soit au niveau des postes d'administration, de direction ou à tout autre niveau de la vie en entreprise.

Or, il existe un lien entre la répartition égalitaire des organes de décision en termes de genre et la performance des entreprises.

Voilà pourquoi le ministère lance un appel pour connaître les entreprises qui ont employé toutes les mesures utiles afin d'augmenter la prise de décision des femmes aux postes à responsabilité au sein de leur structure.

Cet appel à candidatures est une belle opportunité pour mettre en valeur les efforts de votre entreprise. C'est aussi l'occasion de contribuer au changement des mentalités en apportant votre vision à une thématique qui nous concerne tous.

Participez sur megapower.lu

Jeu de mémoire « Memory » : une approche ludique des métiers atypiques

L'égalité des femmes et des hommes interpelle tout le monde et doit faire partie de la culture sociale et de notre vie de tous les jours. Pour relever ce défi, il ne faut pas se limiter à sensibiliser la population adulte, mais entamer également ce processus de sensibilisation tout en bas de l'échelle démographique, à savoir auprès des enfants.

La ministre, en sa double qualité de ministre de l'Égalité des chances et ministre des Classes moyennes, voudrait familiariser les enfants dès leur plus jeune âge avec les notions de genre en rapport avec les métiers atypiques, c.-à-d. des métiers considérés comme étant associés uniquement à l'un ou à l'autre sexe.

C'est ainsi que le ministère de l'Égalité des chances est en train de faire développer un jeu de mémoire dont les cartes montrent des figurines hommes/femmes pour chaque métier qui y sera représenté.

Ce jeu est destiné aux élèves du 2^e et 3^e cycle de l'enseignement fondamental. Le but du jeu consiste pour les enfants à retrouver sur le plateau de jeu les pairs en termes de métier.

Les dessins de base ont été conçus par des élèves du Lycée technique des Arts et Métiers de Luxembourg, et seront retravaillés par une agence de communication.

Le jeu de mémoire sur les métiers sera présenté au public d'ici la fin de l'année.



À titre d'exemple, voici un dessin d'un élève du LTAM



PORTAIL INTERNET ÉGALITÉ Venez tester notre nouveau site

Avant de lancer son nouveau site sur l'Égalité des femmes et des hommes, le ministère de l'Égalité des chances est à la recherche de personnes pour tester son site. Si vous êtes intéressé-e à participer à cette évaluation test, ou pour en savoir plus, merci de nous contacter sur info@mega.public.lu.

FONCTION PUBLIQUE

Le secteur public de notre économie, plus que jamais intéressé par le programme des actions positives

Le programme des actions positives du ministère de l'Égalité des chances permet aux organismes du secteur public de faire, ensemble avec leur personnel, un bilan sur l'égalité des femmes et des hommes en interne. À ce jour, 15 organismes publics ont fait le pas pour en savoir plus.

Après l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC), l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), l'Institut national d'administration publique (INAP), l'Administration du personnel de l'État (APE), l'Administration des Contributions directes, l'Administration des Douanes et Accises, la Caisse nationale des Prestations familiales, les Maisons d'Enfants de l'État, ainsi que le Département des Transports, c'est au tour des départements ministériels et administrations publiques suivants de s'intéresser de plus près à la thématique de l'égalité des genres :

le Ministère de la Culture / l'Administration de la Gestion de l'Eau / le Commissariat aux Assurances / la Direction du Contrôle financier / le Fonds National de Solidarité.

En outre, deux administrations communales se sont déclarées prêtes à participer au programme des actions positives dans le secteur public, à savoir les communes de Dudelange et de Differdange. Ce sont donc les premières administrations communales à participer au programme du ministère.

Pour plus d'informations : mega.public.lu

LES ACTIONS POSITIVES : UN RAPPEL

À partir de 1999, les premières actions positives ont été organisées au sein des entreprises du secteur privé de l'économie.

Par la suite, le ministère de l'Égalité des chances a élaboré un programme des actions positives en 2006 en demandant aux entreprises participantes d'axer leurs mesures sur trois thèmes prioritaires, qui sont :

- l'égalité de traitement des femmes et des hommes,
- l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision,

- l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

En 2009, lorsque le nouveau Gouvernement a été mis en place, le programme des actions positives a été étendu au secteur public.

Depuis 2011, le ministère de l'Égalité des chances organise chaque année des sessions de participation au programme des actions positives.

LA RÉFORME DE LA LOI SUR LA VIOLENCE DOMESTIQUE

Responsabiliser davantage les auteurs de violence et améliorer les droits des victimes

La voilà enfin. La réforme de la loi sur la violence domestique a fait du chemin et a trouvé enfin sa finalité avec l'adoption parlementaire du 10 juillet 2013 du projet de loi 6181 sur la violence domestique. Après un débat politique et public acharné qui s'est étiré sur trois ans, le nouveau texte apporte un certain nombre d'améliorations importantes.

Les améliorations apportées à la nouvelle loi, publiée le 7 août 2013 au Mémorial, se basent d'une part sur les recommandations formulées par le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence et de l'experte allemande Beate Stoff qui avait réalisé un bilan en 2009 sur l'application de la loi. D'autre part, le texte est le résultat des discussions souvent controversées, mais constructives des derniers mois, menées entre les acteurs de la société civile, les institutions publiques et les autorités policières et judiciaires.

Le Luxembourg a désormais un dispositif légal efficient dans le domaine de la lutte contre la violence domestique, fléau sociétal touchant toutes les couches sociales, toutes les nationalités ainsi que toutes les catégories d'âge. La loi modifiée sur la violence domestique apporte ainsi un certain nombre d'améliorations des droits des victimes majeures et mineures, dont notamment :

- L'extension de la notion de « proche » à celle de « cadre familial ». Le cercle des personnes victimes présumées pouvant bénéficier d'une mesure d'expulsion est élargi et couvre toute victime présumée cohabitant avec l'auteur présumé dans un cadre familial. La notion de « cadre familial » couvre non seulement la famille traditionnelle élargie, les conjoints, les partenaires, les ascendants et les descendants mineurs et majeurs, les fratries, mais aussi les familles recomposées, à savoir les partenaires des ascendants et des descendants, des fratries à partir du moment où elles cohabitent dans un cadre familial. Les personnes cohabitant dans le cadre d'une colocation ou d'une sous location sont ainsi exclues du bénéfice d'une mesure d'expulsion.

- Les enfants témoins de violence domestique, reconnus victimes par ricochet, peuvent être pris en charge, assistés, guidés et conseillés par un service d'assistance aux victimes de violence domestique qui obtient par la loi une base légale pour le faire.
- La durée de l'expulsion est étendue de 10 à 14 jours. L'expulsion emporte à l'encontre de la personne expulsée, aux côtés de l'interdiction de retour au domicile, deux nouvelles interdictions également pour une durée de 14 jours, à savoir l'interdiction de s'approcher de la victime et l'interdiction de prendre contact, oralement, par écrit ou par personne interposée avec elle (un parent, un enfant, un voisin ou autre personne).
- La personne expulsée a droit à un recours contre la mesure d'expulsion. La police informe la

*La violence domestique
fait du mal à toute la famille.*



Les enfants témoins de violence domestique sont aussi des victimes.

personne expulsée de son droit au recours contre la mesure d'expulsion. Le recours n'a pas d'effet suspensif, l'expulsion continue à produire ses effets malgré l'introduction d'un recours.

- Les interdictions prévues à l'article 1017-8 NCPC comptent une nouvelle interdiction, à savoir l'interdiction de s'approcher du service d'hébergement et annexes, de la structure de garde pour enfants et de l'école.

La loi du 30 juillet 2013 renforce aussi de façon déterminante la responsabilisation des auteurs de violence domestique :

- Dans cette optique, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, défini comme organisme de droit privé ou public dont l'objet consiste à offrir une prise en charge psychologique contre la violence et des structures de contact d'intervention proactive pour tout auteur de violence domestique au sens de la nouvelle loi, obtient une base légale. Au même titre que le Service d'assistance aux victimes de la violence domestique.
- Le jour de l'entrée en vigueur de la mesure d'expulsion, la Police en informe aussi un Service prenant en charge les auteurs de violence domestique, au même titre qu'elle informe un service d'assistance aux victimes de la violence domestique.
- La personne expulsée doit se présenter auprès d'un service prenant en charge les auteurs de violence endéans les sept premiers jours de la mesure d'expulsion. En cas de non présentation endéans ce délai, le service la contacte et la convoque en vue d'un entretien.



Mme Françoise Hetto-Gaasch et Dr. Jean-Claude Schmit, directeur général du CRP Santé lors de la présentation du projet à la presse.

Afin de comprendre les origines de ces violences au sein des familles, le ministère de l'Égalité des chances a mandaté le Centre d'Études en Santé du CRP-Santé pour lancer un projet de recherche intitulé :

« Violences domestiques au Grand-Duché de Luxembourg : étude des causes pour une politique de prévention ciblée »

Ce projet a été officiellement lancé en juillet 2013.

Voir également sur mega.public.lu

La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Pour plus d'informations, accéder au site thématique :

violence.lu

Pour accéder directement au texte de la loi :

legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0150/a150.pdf

Répartition des auteurs selon leur sexe et tranche d'âge

| Âge | < 8 | 8<14 | 14<18 | 18<21 | 21<25 | 25<30 | 30<35 | 35<40 | 40<45 | 45<50 | >=50 | Total |
|----------|-----|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|-------|
| Masculin | 0 | 0 | 13 | 21 | 49 | 94 | 118 | 117 | 141 | 107 | 124 | 784 |
| Féminin | 0 | 0 | 7 | 10 | 29 | 49 | 52 | 59 | 56 | 35 | 39 | 336 |
| Total | 0 | 0 | 20 | 31 | 78 | 143 | 170 | 176 | 197 | 142 | 163 | 1120 |
| % | 0 | 0 | 1,8 | 2,8 | 7,0 | 12,8 | 15,2 | 15,7 | 17,6 | 12,7 | 14,6 | 100 |

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

Le rapport 2012 du Comité de coopération montre la répartition des auteurs de violence domestique par tranche d'âge et par sexe.

Lire les rapports annuels sur le phénomène de la violence domestique au Luxembourg : mega.public.lu/publications

EIN PROGRAMM ZUR FÖRDERUNG DER SEXUALERZIEHUNG IN LUXEMBURG

Gleich vier Ministerien ziehen an einem Strang

Seit 2011 haben unter der Federführung des Familien- und des Gesundheitsministeriums, gleich vier Ministerien, darunter auch das Chancengleichheitsministerium, im Rahmen einer interministeriellen Task Force an der Ausarbeitung eines Programms zur Förderung der Sexualerziehung in Luxemburg gearbeitet.

Daran beteiligt waren auch viele Organisationen der Zivilgesellschaft und des Sozialsektors, die sich der Thematik bereits angenommen haben. Hervorgehoben seien z.B. die Aidsberatung des Roten Kreuzes oder das Planning Familial. Jetzt liegt der erste Nationale Aktionsplan vor, der am 17. Juli 2013 im Rahmen einer gemeinsamen Pressekonferenz der MinisterInnen Mady Delvaux-Stehres, Françoise Hetto-Gaasch, Mars di Bartolomeo und Marc Spautz vorgestellt wurde. Dieser Plan orientiert sich dabei an verschiedenen Grundprinzipien, die bereits in internationalen Verein-

barungen festgehalten wurden und von der luxemburgischen Regierung mitgetragen werden.

Dabei beschränkt sich die „sexuelle Gesundheit“ nicht nur auf sexuelle Beziehungen als solche, sondern sie begreift Konzepte wie Zuwendung, gegenseitiger Respekt und Selbstachtung, die Achtung der Geschlechterdimension und der sexuellen Orientierung sowie das Recht auf Intimität. Die Verbesserung der Sexualerziehung spielt darüber hinaus eine wichtige Rolle bei der Verhinderung von sexuell übertragbaren Krank-

heiten sowie von ungewollten Schwangerschaften. *Last but not least* muss die Sexualerziehung ein integraler Bestandteil des Lernprozesses von Kindern und Jugendlichen sein.

Diese Aspekte finden in der Absichtserklärung vom vergangenen 17. Juli der vier Minister ihren Niederschlag. Die Umsetzung der verschiedenen Maßnahmen versteht sich als offener Prozess, da das Programm im Laufe der kommenden Monate mit konkreten Aktionen noch ergänzt wird.

Nationales Programm (französisch):

sante.public.lu/fr/actualites/2013/07

Absichtserklärung (französisch):

mega.public.lu/actualites/actu_min/2013/07

Leiden Männer und Frauen unterschiedlich stark an bestimmten Erkrankungen?

Abgesehen von Erkrankungen, die aus biologischen Gründen nur bei Mann oder Frau vorkommen können, hat die Gesundheitsforschung herausgefunden, dass es auch (biologisch geschlechtsunabhängige) körperliche und psychische Erkrankungen gibt, die bei einem Geschlecht häufiger vorkommen als beim anderen.

Diese können auch unterschiedlich von Männern und Frauen erlebt und wahrgenommen werden. Zum Beispiel zeigen Studien, dass Frauen in der Regel ihren Gesundheitszustand besser einschätzen können als Männer und auf Krankheitsanzeichen sensibler reagieren. Dies kann darauf zurückzuführen sein, dass Krankheit mit

Schwäche assoziiert wird und Schwäche wiederum nicht mit der Kraft des Ideals von Maskulinität vereinbar ist.

Vereinfacht ausgedrückt: Wer krank ist, gilt als unmännlich. Bildung und Aufklärung können hier entgegenwirken und es Menschen unabhängig von ihrem Geschlecht ermöglichen, effektive Prävention zu betreiben, Krankheitsanzeichen früher zu erkennen und gegebenenfalls frühzeitig Hilfe in Anspruch zu nehmen.

Eine Konferenz zum Thema findet am 10. Oktober statt. Mehr Infos auf mega.public.lu/agenda

GLOSSAIRE

Éditeur : Ministère de l'Égalité des chances - L-2921 Luxembourg - Bureaux : 19-21 boulevard Royal Accueil : T (+352) 247-85806 - F (+352) 24 18 86 - Email : info@mega.public.lu
Ont collaboré à ce numéro : Christa Broemmel, Valérie Debouché, Maryse Fisch, Simone Gruhlke, Andrée Hauptert, Ralph Kass, Patrick Kleinbauer, Georges Lemmer, Jeff Mannes, Isabelle Schroeder. Coordination : Isabelle Wickler.

